

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 23 mai 2022

Objet : **Mise en place des œuvres sociales**

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine :

- le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Pour des facilités de gestion notamment, compte tenu de la taille du syndicat, il est proposé de passer par un organisme de type association nationale pour gérer directement les œuvres sociales des agents d'Eure Normandie Numérique moyennant une cotisation annuelle par agent, compléter par une gestion directe sur les prestations non prévues ou complémentaires. Outre les facilités de gestion, les organismes nationaux, disposent d'un pouvoir de force de négociation de tarifs préférentiels tel que pour les Chèques-vacances, les réductions de cinéma, les voyages à titre préférentiel, les entrées dans des parcs d'attraction ou encore les réductions pour des abonnements à des magazines. Ils disposent également d'une forte technicité et expertise pour les prêts pouvant par exemple se traduire, en cas d'impayés, par des procédures contentieuses.

Les organismes locaux type amical permettent d'obtenir à l'échelon local des tarifs préférentiels notamment sur les activités loisirs.

Par ces motifs, après comparatif des 2 organismes à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles le CNAS et Plurélya, pluralistes et paritaires, il est proposé de retenir l'organisme Plurélya plus avantageux entre le montant de la cotisation employeur et les prestations délivrées aux agents d'Eure Normandie Numérique.

Il est proposé de compléter le dispositif d'une part :

- Par l'attribution sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achats, pour le Noël des agents, prestation sociale que Plurélya n'offre pas, de la manière suivante :
 - Chèques cadeaux ou bons d'achats aux stagiaires, titulaires, non titulaire, à temps complet ou non complet dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours sont au moins de trois mois, d'un montant selon les conditions de ressources suivantes :

Tranche 1	≤ 1 200€	170 €
Tranche 2	Entre 1 201€ et 2 500€	150 €
Tranche 3	≥ 2 500€	130 €

Ces montants tiennent compte des plafonds de montant exonéré de charges sociales (171€ pour 2022). Ils pourront être revus chaque année selon le barème en vigueur.

- Chèques cadeaux ou bons d'achats aux enfants des agents de 11 à 18 ans d'un montant de 50€.

Et d'autre part :

- Par l'adhésion à l'amical du Conseil Département de l'Eure, possibilité prévue dans la convention de moyen qui lie le syndicat et le CD27. Cette adhésion est laissée à l'appréciation des agents moyennant une cotisation annuelle par l'agent de 28€.

Enfin, à titre expérimental et pour une durée de deux ans - le syndicat étant garant de la santé et sécurité de ses agents et doit notamment prévenir les risques et notamment ceux liés au stress au travail - est proposé aux agents, le dispositif " *Midi'sport* " consistant en une participation adaptative d'Eure Normandie Numérique à hauteur de 20€/mois (le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent) pour l'adhésion à une salle de sport proche de la résidence administrative permettant de se délivrer à une activité sportive durant la pause méridienne. À titre indicatif, le coût maximum pour un effectif de 11 personnes s'élève à 2 640€/an. Le bilan de ce dispositif sera dressé au terme des deux ans d'expérimentation par la biais d'un questionnaire de satisfaction, d'évaluation du taux d'absentéisme et de turn-over.

Ces prestations sociales seront versées annuellement en décembre (sur présentation de justificatif suivant les prestations délivrées : feuille d'imposition, livret de famille, carte d'adhésion salle de sport et/ou justificatif permettant d'identifier le coût et la date de l'adhésion).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 23 mai 2022

Objet : Mise en place des œuvres sociales

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant obligations les dépenses d'action sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- Vu la saisine par avis du comité technique paritaire en date du 17 mai 2022 émettant un avis favorable ;
- CONSIDERANT la nécessité de permettre le bénéfice de prestations sociales aux agents du syndicat Eure Normandie Numérique ;

Le bureau, réuni le 23 mai 2022 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'approuver le rapport de Monsieur le Président relatif à la mise en œuvre d'actions sociales ;
- D'adhérer à Plurélya à partir du 1^{er} juin 2022 et demande par conséquent à l'assemblée d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur de fonctionnement de Plurélya ;

- D'attribuer des Chèques cadeaux ou bons d'achats pour le Noël des agents, aux stagiaires, titulaires, non titulaire, à temps complet ou non complet dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours sont au moins de trois mois, d'un montant selon les conditions de ressources suivantes :

Tranche 1	≤ 1 200€	170 €
Tranche 2	Entre 1 201€ et 2 500€	150 €
Tranche 3	≥ 2 500€	130 €

- D'attribuer des Chèques cadeaux ou bons d'achats aux enfants des agents de 11 à 18 ans d'un montant de 50€ ;
- D'accorder la possibilité aux agents d'adhérer à l'amical du conseil départemental conformément à la convention de moyen qui lie le syndicat et le CD27 ;
- D'approuver l'expérimentation de " *Midi'sport* " pour une durée de deux ans permettant une participation à la cotisation de l'agent à hauteur de 20€ maximum (le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent) ;
- D'inscrire les crédits afférents à l'action sociale au budget.

- Nombre de voix pour : 6

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 23 mai 2022

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE

